

Procès-Verbal

Séance du 20 Juillet 2023

L'an 2023, le 20 Juillet à 18 heures 30 minutes, les membres du SIRIS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame CHAILLER Nathalie, Présidente du SIRIS.

Présents : Mme CHAILLER Nathalie, Présidente du SIRIS, Mmes : DORAT Bernadette, MERCIER Mathilde, Suppléant(s) : Mme PRUNET Delphine (de Mme LAROYE Aurélie)

Excusé(s) : Mmes : LAROYE Aurélie, PERON Adeline, PETIT Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 6
- Présents : 4

Date de la convocation : 12/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MERCIER Mathilde

Objet(s) des délibérations :

- . ADHESION AU GIP RECIA (2023_08)
- . SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (2023_09)
- . DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL (2023_10)
- . DECISION MODIFICATIF D'INVESTISSEMENT (2023_11)

Le compte-rendu de la séance du 07 juin 2023, transmis à l'ensemble des déléguées, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Madame la Présidente demande aux membres du syndicat d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : Demande de Subvention DETR/DSIL. Celui-ci accepte d'ajouter cette délibération.

ADHESION AU GIP RECIA (réf : 2023_08)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Les membres du SIRIS, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre le SIRIS Autruy/Charmont/Léouville et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Madame CHAILLER Nathalie en qualité de représentant titulaire et Madame MERCIER Mathilde en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA (réf : 2023_09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu le service d'E-Education « environnement numérique de travail PrimOT pour les écoles de l'enseignement du 1^{er} degré », la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit, ...

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Les membres du SIRIS, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de :
 - o La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
 - o La convention Accompagnement juridique – Délégué à la protection des données,
 - o La convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées,
 - o La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
 - o La convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,
- **AUTORISE** la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL (réf : 2023_10) :

Madame la Présidente expose le projet suivant : Il est envisagé de changer 2 portes de la cantine par des portes en PVC ainsi que la mise en place de ferme porte sur la porte d'entrée de l'école. Ces portes concerne l'école de CHARMONT-EN-BEAUCE.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6 125.17 € T.T.C.

Mme la Présidente informe le conseil syndical que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte le projet de remplacement de 2 portes et mise en place de ferme porte - pour un montant de 6 125.17 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	5 523.81	6 125.17	Etat	4 420.00
Maîtrise d'œuvre			Région	
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	1 103.81
Total	5 523.81		Total	5 523.81

- **sollicite une subvention de 4 420.00 € auprès de l'État, correspondant à 80 % du montant du projet.**
- **charge la Présidente de toutes les formalités.**

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIF D'INVESTISSEMENT (réf : 2023 11)

La Présidente indique au conseil qu'une décision modificative est nécessaire pour alimenter le chapitre 020 (immobilisations incorporelles). Le budget prévu est insuffisant pour payer la facture de Berger Levrault correspondant à la cession du droit d'utilisation du logiciel.

Il est également nécessaire d'augmenter l'article 2135 (Installation générales, agencements, ...) afin de payer l'intégralité des travaux de remplacement des portes de Charmont.

La Présidente propose la décision modificative suivante :

Recettes	Article 2051	+ 700.00 €
Recette	Article 2135	+ 800.00 €
Dépenses	Article 2188	- 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative.

A l'unanimité (pour : 4 contre : 0 abstentions : 0)

ETUDE DE DEVIS CONCERNANT DES TRAVAUX DE MENUISERIE :

Madame la Présidente présente les différents devis aux membres du conseil syndical, à savoir :

- Denis VASSOT pour 5 034.00 € HT soit 5 537.40 € TTC (pour les 2 portes) et 489.81 € HT soit 587.77 € TTC (pour le ferme porte),
- Menuiserie MESSEANT pour 7 186.21 € HT soit 8 623.45 € TTC (pour l'ensemble des travaux),
- SMD VERANDA pour 5 732.36 € HT soit 6 878.83 € TTC (pour les 2 portes).

concernant le remplacement de 2 portes de la cantine de Charmont-en-Beauce par des portes en PVC ainsi que la mise en place de ferme porte sur la porte d'entrée de l'école.

Après avoir étudié les différents devis, le conseil syndical décide de retenir le devis de Denis VASSOT pour l'ensemble des travaux pour un montant total de 5 523.81 € HT soit 6 125.17 € TTC et souhaite qu'une demande de subvention DETR/DSIL soit faite.

AFFAIRES DIVERSES :

- Cantine : Le SIRIS va travailler avec le CARREFOUR CONTACT de Bazoches-les-Gallerandes concernant l'alimentation en général en remplacement de :
 - . PRO A PRO qui facturait des frais de transport élevés,
 - . LORENZI qui cesse son activité,
 - . BOUCHERIE DES ALOUETTES (Carrefour contact fournissant les mêmes produits).

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 22/11/2023

La Présidente
Nathalie CHAILLER

Secrétaire de séance
Mme MERCIER Mathilde